



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ N°18-59
fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
préfet du Rhône

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 230-6, R 230-9 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 115-1 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté n° 18-033 du 14 février 2018 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE :

Article 1

La liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, en Auvergne-Rhône-Alpes, et faisant l'objet d'une première habilitation en 2018 est arrêtée comme suit :

AIN - 01				
DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Association Maraude et Solidarité	838 798 833 00011	Maison de la vie associative 2 boulevard Irène Joliot Curie	01000	Bourg-en-Bresse

ALLIER - 03				
DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Association FJT Victoria	304 865 132 00027	Résidence Althéa 13 rue de l'emballage	03200	Vichy

ISERE - 38

DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Association Main dans la Main	807 775 382 00011	Maison pour Tous des Roches Place Nelson Mandela	38090	Villefontaine
Madame Ruetabaga	797 589 793 00026	Le Patio – BaL 4 97 galerie de l'Arlequina	38100	Grenoble
Association d'une « Rives » à l'autre	824 426 555 00010	Hôtel de Ville Place de la Libération	38140	Rives

PUY-DE-DÔME - 63

DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Association Entraide Solidaire Actif (ESA)	751 787 706 00017	22 route de Clermont	63120	Courpière

RHÔNE - 69

DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
ORSAC	775 544 562 00017	51 rue de la bourse	69002	Lyon
Association OYENGA SIMY-FLO	538 135 468 00014	13 avenue Marcel Paul	69200	Vénissieux

La liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, en Auvergne-Rhône-Alpes, et faisant l'objet d'un renouvellement de leur habilitation en 2018 est arrêtée comme suit :

ARDECHE - 07

DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Le bon samaritain	810 530 261 00017	Rue des Ramières	07220	Viviers

DRÔME - 26

DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Association Intervalle	409 786 365 00026	7 place Jean Jaurès	26170	Buis les Baronnies
GEM La P'Ose	509 984 092 00015	14 avenue du 11 novembre	26100	Romans sur Isère

ISERE - 38

DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
AHM (Association Humanitaire Musulmane)	482 087 103 00032	51 rue Georges de Manteyer	38100	Grenoble
Association d'Education Populaire du Haut Grésivaudan	779 624 444 00013	Boîte 39 – Maison des associations 52 avenue Montfillon	38660	Le Touvet
L'Abri sous la dent	811 104 686 00019	301 avenue de la Résistance	38920	Crolles

RHÔNE – 69				
DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Association 2 choses Lune	788 666 865 00019	392 rue des Mercières	69140	Rillieux La Pape
Association Oasis d'Amour	441 397 783 00024	72 avenue Franklin Roosevelt	63120	Vaulx-en-Velin
Association caritative DOUST	830 162 657 00019	116 avenue Charles de Gaulle	69160	Tassin la Demi Lune
L'Oasis	310 623 681 00031	526 route de Chantegrillet	69400	Gleizé
CADIS (Collectif Alimentaire Décinois et d'Initiative Solidaire)	799 965 421 00016	4 rue Curie	69150	Decines

HAUTE-SAVOIE – 74				
DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Association Coup de Pouce	513 134 544 00016	396 avenue de Staufen	74130	Bonneville

Article 2

L'habilitation est délivrée à compter de la date du présent arrêté pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 10 ans lorsqu'il s'agit d'un renouvellement.

Article 3

En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03).

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lyon, le **12 JUIN 2018**

**Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,**

Stéphane BOUILLON

3 -

1911

1911

1911

1911